

DÉCISION N°2022.06.71D

Objet : Organisation d'une arrivée de la 20^{ème} Edition du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche

Le Maire de Montélimar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2122-3-3° et R.2143-3 et suivants ;

Vu le Code du sport et notamment son article L.133-1 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la commune de Montélimar et notamment le compte 40-6228-1200/40-017 ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- Que la ville de Montélimar souhaite accueillir une arrivée de la 20^{ème} édition du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA) qui se déroulera du 6 au 12 septembre 2022 ;
- Que l'Association Vélo Club Vallée du Rhône (VCVRA) est propriétaire déposé de cette épreuve sportive sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et de l'Union Cycliste Internationale (UCI) ;
- Que cette association a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et suivants du Code de la commande publique.
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général de la commune, compte 40-6228-1200/40-017 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il sera conclu, avec l'Association Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise (VCVRA) dont le siège social est situé Chemin des Allibert, 07770 SAINT MARTIN D'ARDECHE, n° RNA W072001965, n° SIREN 540022639, un marché public de service pour l'organisation de l'arrivée d'une étape du 20^{ème} Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche à Montélimar le 7 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Ce marché est conclu au prix global et forfaitaire ferme de dix mille euros toutes taxes comprises (10 000,00 € TTC) qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget général, compte 40-6228-1200/40-017.



Envoyé en préfecture le 11/08/2022
Reçu en préfecture le 11/08/2022
Affiché le **11 AOUT 2022**
ID : 026-212601983-20220808-202206_71D-AR

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux (2) mois suivants sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication/notification.

Fait à Montélimar, le **08 AOUT 2022**

Le Maire,

Julien CORNILLET